



Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)

## Clarification des conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM

### Document de cadrage

20 août 2012

**ARCHAM ET PARTENAIRES SA**

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, 1700 Fribourg

Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91

info@archam.ch, www.archam.ch

## 1 Introduction

Le but de ce document est d'encadrer le sujet avant de procéder à l'élaboration d'une étude clarifiant les conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM. La problématique générale ainsi que les objectifs de l'étude y seront fixés. Le Service de l'environnement (SEn) sera appelé à se prononcer sur le contenu de ce document. Le document sera affiné en fonction des remarques du SEn et il sera finalement validé par le SEn ainsi que par le Groupe de travail aménagement du territoire (GTAT) du district du Lac.

Le document validé garantira, par la suite, le lancement de l'étude selon une vision partagée entre les acteurs politiques régionaux et le service responsable du contrôle de conformité de l'étude.

## 2 Documents de base pour l'étude

- Plan directeur régional du Lac, Concept « zones d'activités », Urbaplan septembre 2009
- Plan directeur régional du Lac, Programme des études, Urbaplan juillet 2010
- Plan directeur cantonal (PDCant), Etat de Fribourg, 2002
- Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs du 27 février 1991
- Prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire, Ernst Basler + Partners mai 2006
- Rapport de risque OPAM, Révision du PAL de Bas-Vully, Triform SA février 2011

## 3 Problématique

Dans le cadre de l'examen des documents rédigés par Urbaplan concernant la première étape de planification régionale<sup>1</sup>, le SEn a demandé d'analyser les conflits entre zones d'activités et gazoduc sous le profil de l'OPAM.

En effet, la région prévoit de créer des zones d'activités d'importance cantonale et régionale le long des conduites à haute pression d'un gazoduc exploitée par la société Gaznat. Il s'agit d'une zone à Bas Vully, à proximité du pénitencier de Bellechasse, et d'une deuxième zone à l'ouest du village de Courtepin<sup>2</sup>.

Une troisième zone à planifier se trouve à proximité du gazoduc : il s'agit d'un vaste secteur situé à cheval sur les communes de Morat, Montilier et Galmiz. Toutefois, la zone d'activités est de compétence cantonale (zone d'activité cantonale). Pour cette raison, la problématique OPAM sera traitée par l'Etat de Fribourg.

La région aimerait pouvoir disposer d'informations claires quant aux possibilités d'urbaniser les zones d'activités planifiées. Dans le souci de prévenir les conflits d'intérêts, il est judicieux d'entreprendre le

---

<sup>1</sup> Cette première étape comprenait notamment un diagnostic régional, les objectifs de développement ainsi que l'élaboration des deux documents exigés par le Canton : programme des études et programme d'aménagement régional.

<sup>2</sup> Chapitre 3.2 du Concept « zones d'activités », Plan directeur régional du Lac, Urbaplan septembre 2009

plus tôt possible la coordination entre l'aménagement du territoire et la prévention des accidents majeurs. Pour cette raison, l'étude à mener devra permettre d'identifier les risques sur les terrains concernés par des futures mises en zone et de définir les éventuelles restrictions en cas de construction. Il s'agira également de préciser les intentions régionales quant à l'occupation de ces surfaces.

En résumant, il s'agira d'effectuer une appréciation afin d'établir si, suite aux futures utilisations, les risques d'accidents majeurs potentiels peuvent atteindre un degré inacceptable et, par conséquent, si des investigations plus poussées sont nécessaires. A cet effet, il y a lieu de formuler des hypothèses en rapport avec l'usage futur qui sera fait du périmètre considéré. Pour ce faire, il faudra collecter toutes les données de base, sous le profil de l'aménagement du territoire et de la prévention des accidents majeurs, afin de permettre au SEn de se prononcer sur la faisabilité de la mise en zone et sur les éventuelles mesures à prendre afin de garantir la conformité à l'OPAM.

## 4 Démarche

Pour l'élaboration de l'étude, nous proposons une démarche englobant les étapes suivantes :

1. Dans un premier temps il faudra chercher à déterminer les facteurs concernant les risques OPAM liés à la présence d'un gazoduc. Les scénarios de danger qui doivent être absolument analysés sont la boule de feu et le feu de torche. Afin de déterminer les facteurs liés à ces deux scénarios (occurrence du risque, zones de létalité, distance d'effet et facteur de létalité) nous proposons de reprendre les mêmes valeurs utilisées par le bureau Triform SA<sup>3</sup> dans le cadre de l'élaboration d'un rapport de risque permettant d'estimer le risque lié à une mise en zone d'activités à proximité du gazoduc (conduite à haute pression) dans la Commune de Bas-Vully. Nous considérons cette source fiable pour deux raisons : premièrement, la méthodologie de l'étude se base sur celle donnée dans le rapport-cadre pour les installations à haute pression<sup>4</sup>. Deuxièmement, la conduite à haute pression analysée dans l'étude est la même qui passe à proximité des zones d'activités régionales planifiées par la Région.
2. Par la suite il s'agira de travailler sur la problématique de l'aménagement du territoire, en définissant le taux de présence et les densités dans les secteurs concernés par une mise en zone d'activités régionale. En effet, une utilisation limitée des zones à bâtir permet de réduire le risque OPAM. Il faut surtout définir des périmètres à l'intérieur desquels il soit assuré que des seuils de personnes présentes simultanément ne seront pas dépassés (limitation de la densité maximale de personne ou de l'affluence). Pour ce faire, nous proposerons un concept d'aménagement pour les zones d'activités régionales prévoyant notamment plusieurs secteurs à densités humaines différentes, dépendant du type d'utilisation. Pour les secteurs plus proches du gazoduc, la densité tolérée sera relativement réduite, pour ensuite augmenter progressivement avec l'éloignement de la source du danger.

Les valeurs concernant le taux de présence seront aussi reprises de l'étude de Triform<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Rapport de risque OPAM, Révision du PAL de Bas-Vully, Triform SA février 2011

<sup>4</sup> Rahmenbericht zur standardisierten Ausmasseinschätzung und Risiko Ermittlung. Sicherheit von Erdgas- Hochdruckanlagen. Schweizerische Erdgaswirtschaft 2010

<sup>5</sup> Chapitre 5.3.2 du rapport de risque OPAM, Révision du PAL de Bas-Vully, Triform SA février 2011

3. Sur la base des deux étapes précédentes, nous allons constituer un dossier sur lequel le SEn sera appelé à se prononcer. Le SEn devra faire une appréciation sur la base du dossier, afin de savoir si, en raison des utilisations futures, les risques d'accidents majeurs potentiels sont acceptables ou si, en revanche, des investigations plus poussées seront nécessaires (élaboration d'un rapport de risque).
4. Suite à la prise de position du SEn, la région se déterminera sur le maintien ou l'abandon des zones d'activités d'importance régionale. En cas de décision positive, la démarche à suivre ou les éventuelles mesures à prendre seront rendues contraignantes en les inscrivant dans les fiches d'action du plan directeur régional. Les communes seront donc obligées à s'y référer dans le cadre de la mise en zone des zones d'activités d'importance régionale.

## 5 Objectifs

### Etude Région et Archam

- Définir les facteurs concernant les risques OPAM liés à la présence d'un gazoduc.
- Proposer un concept d'aménagement pour les zones d'activités régionales planifiées par la Région (avec secteurs soumis à des limitations différentes par rapport aux densités humaines tolérées).

### Analyse de l'étude de la part du SEn

- Analyser la conformité des zones d'activités à l'OPAM et la faisabilité de la mise en zone.
- Déterminer les éventuelles études à mener en vue de la mise en conformité (rapport succinct / rapport de risque).
- Déterminer les éventuelles mesures à adopter : abandonner mise en zone planifiée ou classer un autre site/ promulguer des utilisations avec réserves (limitation de la densité humaine) / prescrire des mesures de protection sur l'infrastructure constituant le danger potentiel (source du danger potentiel : gazoduc).

## 6 Structure de l'étude et intégration dans le PDR du Lac

Il s'agira d'un dossier composé d'un rapport et de quelques cartes de synthèse. Ce document sera partie intégrante du plan directeur régional (PDR). En tant qu'étude régionale<sup>6</sup>, il sera annexé au rapport explicatif et n'aura pas un effet contraignant. En revanche, la démarche à suivre ainsi que les éventuelles mesures à prendre en vue d'une mise en conformité à l'OPAM seront fixées dans le contenu liant du plan directeur régional (fiches de mesures et carte de synthèse).

---

<sup>6</sup> Selon le guide pour l'aménagement régional, « les études régionales sont des bases pour la planification régionale. Ces documents ne sont pas contraignants pour les autorités. Pour qu'une étude régionale puisse avoir des effets concrets, il faut que ses principales conclusions soient intégrées au plan directeur régional ».